

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier



17-03-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Entérinement d'entente hors cour entre la Municipalité et l'employé 03-3301**
- 4. Parole au public**
- 5. Levée de la séance**

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 17 mars 2025, à 18 h 02, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - absence motivée
Joël Sabourin Saulnier - présent
Alexandre Le Blanc - présent

Harold Wubbolts - absence motivée
Marc-André Tremblay - présent
Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-03-075

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 17 mars 2025

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 18 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2. ORDRE DU JOUR

2025-03-076

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. ENTÉRINEMENT D'ENTENTE HORS COUR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET L'EMPLOYÉ 03-3301

2025-03-077

CONSIDÉRANT que la Municipalité et l'employé 03-3301 ont négocié une entente hors cour visant à résoudre un différend dans l'intérêt commun des deux entités;

CONSIDÉRANT que cette entente permet de préserver l'harmonie au sein de l'équipe municipale et d'assurer une gestion efficace des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que l'entente hors cour a été élaborée de manière à tenir compte des intérêts légitimes de la Municipalité et de son groupe d'employés;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

- D'entériner l'entente hors cour intervenue entre la Municipalité et l'employé 03-3301;
- Que cette entente soit mise en œuvre conformément aux termes convenus et dans le respect des politiques internes de la Municipalité;
- Que le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 17 mars 2025

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 32000 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. PAROLE AU PUBLIC

Aucun public n'est présent à la séance en cour.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-03-078

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 07

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.